



Dossier d'accompagnement au classement des hébergements touristiques :

Communauté de Communes de Thann-Cernay

Nous vous invitons à prendre contact avec l'office de tourisme de Thann-Cernay (03 89 37 96 20 – thann@hautes-vosges-alsace.fr) qui vous orientera sur le niveau du classement à envisager et les aspects techniques. La CCTC est votre interlocuteur concernant l'accompagnement financier (Léon FUCHS - 03 89 75 73 70 – l.fuchs@cc-thann-cernay.fr).

Coordonnées du propriétaire de l'hébergement :

Nom, prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Informations sur l'hébergement :

Nom :

Type :

Labels et niveau de la labellisation (si existant) :

Adresse :

Téléphone :

Site internet :

Classement :

Organisme choisi pour le classement (en étoile) :

Date de la demande de classement (joindre le coupon ou le bon de commande signé) :

.....

Coût prévisionnel du classement :

Date :

Signature du propriétaire de l'hébergement :

Pièces à joindre impérativement :

- RIB
- Document (bon de commande ou coupon selon l'organisme) daté et signé sollicitant le classement de l'hébergement par un organisme accrédité (voir liste ci-dessous)
- Dossier de demande complété et signé
- Facture acquittée

Pour que votre dossier soit éligible, la date de la demande de classement doit être comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2022.

La participation financière de la communauté de communes ne sera versée qu'à réception de l'attestation de classement et/ou de la facture de l'organisme accrédité.

ATTENTION : La réévaluation d'un classement suite à une première édition n'est pas éligible.



Le classement, une invitation à la qualité

Pour les hôtels, campings et résidence de tourisme : Veuillez prendre contact avec Léon FUCHS.

Pour les meublés :

Vous êtes propriétaire ou mandataire d'un logement meublé que vous souhaitez mettre en location pour une clientèle touristique, vous pouvez entrer dans une démarche de qualité des meublés de tourisme et choisir le classement.

Votre logement peut-il être classé ?

Oui s'il répond au prérequis :

Un logement meublé d'une pièce d'habitation destiné à accueillir une ou deux personnes doit avoir une surface minimale de 9 m² lorsque la cuisine est séparée ou au moins 12 m² lorsqu'il existe un coin cuisine.

Les meublés de tourisme classés sont répartis dans l'une des catégories désignées par un nombre d'étoiles croissant, de 1 à 5 étoiles en fonction de critères fixés par un tableau homologué par [arrêté du ministre chargé du tourisme en date du 2 août 2010](#).

Pourquoi choisir le classement ?

Vous bénéficiez :

- d'une reconnaissance officielle et d'une cohérence nationale et internationale de la qualité de votre location ;
- d'un abattement fiscal plus intéressant (selon votre statut, renseignez-vous auprès de votre centre des impôts) ;
- de l'assurance pour les clientèles d'un niveau de qualité du logement et la garantie de la conformité à des normes et des équipements ;
- de la promotion par le biais des organismes de tourisme locaux, départementaux et régionaux ;
- de la possibilité d'apposer un panneau réglementaire (payant) agréé par le Ministère du Tourisme (nous contacter, pour obtenir les normes)
- de la possibilité d'être agréé "Prestataire Chèque-Vacances" (renseignez-vous auprès de l'[ANCV](#))

Comment procéder ?













Etape 1

Évaluez, avec l'office de tourisme de Thann-Cernay, la catégorie de classement que vous souhaitez obtenir en prenant connaissance des [critères](#) répartis en 3 chapitres :

- équipements et aménagements ;
- services aux clients ;
- accessibilité et développement durable.

Etape 2

Vous commandez la visite dans la catégorie souhaitée, auprès d'un des organismes suivants présent dans la région :

 Alsace Destination Tourisme 4 rue Bartisch - 67100 STRASBOURG  03 88 15 45 69  sandrine.sehr@adt.alsace	 IN AURIS 1 bis Place de la Paix - 68100 MULHOUSE  06 71 38 28 18  r.zaiter@inauris.fr	 Relais Départemental des Gîtes de France du Haut-Rhin 12 rue Stanislas CS40055 - 68025 COLMAR CEDEX  03 89 30 35 33  gitesproduction@tourisme68.com
 Clévacances Haut-Rhin 1 rue Schlumberger - BP 60337 - 68006 COLMAR Cedex  03 89 20 10 56  info@clevacances68.com		

Etape 3

L'organisme visite votre logement pour contrôler la conformité aux normes selon un système de points.

Etape 4

L'organisme vous remet, dans un délai d'un mois à compter de la date de visite, le certificat composé :

- D'un rapport de contrôle
- De la grille de contrôle
- De la décision de classement délivrée par l'organisme qui a effectué la visite de classement.

Etape 5

Vous disposez de 15 jours à compter de la réception de ce certificat pour refuser le classement proposé. A l'expiration de ce délai, le classement est acquis pour 5 ans.